

Préfecture

Direction des Migrations et de
l'Intégration

Plateforme interdépartementale des
naturalisations

Lyon le 06/06/2019

Madame, Monsieur

Vous souhaitez déposer une demande de naturalisation par mariage, en tant que frère ou sœur de français, en qualité d'ascendant de français, ou par décret. La préfecture du Rhône, est compétente pour les résidents du département de l'Ain.

Afin de vérifier que vous remplissez les conditions de recevabilité et de constituer un dossier complet veuillez vous référer aux annexes suivantes.

De plus vous disposez d'un simulateur d'aide à la composition sur le site suivant :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16995>

Afin de procéder à l'étude de votre demande vous voudrez bien constituer votre dossier et le transmettre par voie postale avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Préfecture du Rhône
Plate forme naturalisation
(Cellule postale – dept 01)
69419 Lyon cedex 03

A réception de votre dossier le service vérifiera que celui-ci est bien complet. Compte tenu du nombre important de dossiers ces opérations vont prendre plusieurs mois. Aussi, dès lors que vous aurez reçu un mail de la préfecture indiquant que votre dossier est complet, vous voudrez bien attendre que mes services prennent contact avec vous (délai actuel de 24 mois).

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de la plate-forme naturalisation

Annexe

Conditions et liste des pièces à fournir pour une demande de naturalisation

Naturalisation par Décret	
<p>I. DEMANDE : demande d'acquisition de la nationalité française (en 2 exemplaires) dûment complétée et signée avec 2 photos d'identité</p> <p>II. ETAT-CIVIL : 1. original de l'acte de naissance sauf pour les pays où un seul original est dispensé ; ou acte OFPRA avec légalisation ou apostille (si nécessaire) 2. actes d'état-civil des parents (copies) ; Le cas échéant : tous documents comme le livret de famille, acte de décès, etc. Si aucun document valider le dossier tout de même 3. acte de mariage (de toutes les unions) et éventuellement preuve de leur dissolution (jugement de divorce, acte de décès du conjoint...) ; 4. acte de naissance des enfants (mineurs).</p> <p>III. MORALITÉ : casier judiciaire étranger de tous les pays dans lesquels le postulant a séjourné plus de 6 mois s'il réside depuis moins de 10 ans en France.</p> <p>IV. SÉJOUR : copie du titre de séjour (TS) en cours de validité et le cas échéant copie du TS ou de la Carte nationale d'identité de l'épouse. Copie du passeport + copie carte d'identité des attaches françaises si il y a lieu.</p> <p>V. CONNAISSANCE DE LA LANGUE : diplômes ou attestation.</p> <p>Les attestations délivrées par l'OFII ne sont pas acceptées</p>	<p>VI. RÉSIDENCE : 1. dernière quittance de loyer 2. dernier contrat de travail avec dernière feuille de paie + feuille de paie de décembre 2018 ; 3. Justificatif de la résidence des enfants (dernier certificat de scolarité ou certificat d'inscription en crèche ou 1ère page et pages de vaccination du carnet de santé par ex. pour les enfants non scolarisés) ; 5. certificat(s) de scolarité du postulant s'il est étudiant.</p> <p>VII. FISCALITE dernier avis d'imposition</p>
<p>Les timbres fiscaux de 55 euros sont à apporter en plateforme le jour de l'entretien et pas avant compte tenu de leur validité de 6 mois.</p>	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Naturalisation par déclaration

I. DEMANDE :

Formulaire déclaration
(2 exemplaires) dûment complétée et signée

II. ETAT-CIVIL :

1. original de l'acte de naissance sauf pour les pays où un seul original est dispensé ;
ou acte OFPRA

2. actes d'état-civil des parents (copies) ;
Le cas échéant : tous documents comme le livret de famille, acte de décès, etc. Si aucun document valider le dossier tout de même

3.

- acte de mariage retranscrit de Nantes.
- acte de mariage (de toutes les unions) et éventuellement preuve de leur dissolution (jugement de divorce, acte de décès du conjoint...) ;

III. MORALITÉ :

casier judiciaire étranger de tous les pays dans lesquels le postulant a séjourné plus de 6 mois s'il réside depuis moins de 10 ans en France.

IV. SÉJOUR :

Carte nationale d'identité de l'épouse ou époux. Copie du passeport

V. CONNAISSANCE DE LA LANGUE : diplômes ou attestation.

Les attestations délivrées par l'OFII ne sont pas acceptées

VI. RÉSIDENCE :

dernière quittance de loyer

VII. FISCALITE

dernier avis d'imposition

Les timbres fiscaux de 55 euros sont à apporter en plateforme le jour de l'entretien et pas avant

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : 97, rue Molière – 69003 Lyon

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

compte tenu de leur validité de 6 mois.	
--	--